

DUPOUY
Société par actions simplifiée
au capital de 259 000 euros
Siège social : 6-8, avenue des Satellites Parc Sextant
33185 LA HAILLAN
463 200 725 RCS BORDEAUX

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 07 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 07 mai,

La société **BDO FRANCE**, Société par actions simplifiée au capital de 8 668 965,60 euros, dont le siège social est 43-47 avenue de la Grande Armée - 75116 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 500 492 004 RCS PARIS, représentée aux présentes par sa Présidente la société **MARANAR CONSEIL ET EXPERTISE** (828 684 340 RCS PARIS), elle-même représentée par son gérant, **Monsieur Arnaud NAUDAN**,

Agissant en qualité d'Associée Unique,

En présence de **Monsieur Bruno TIROT**, Président non associé de la Société,

Étant précisé que **Madame Valérie MATHET**, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informée des décisions devant être prises,

a pris les décisions suivantes :

- Nomination d'une nouvelle présidente en remplacement du président démissionnaire,
- Changement du mode de nomination des directeurs généraux,
- Changement de la date de clôture
- Refonte et adoption du nouveau texte des statuts de la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Nomination d'une nouvelle présidente en remplacement du président démissionnaire

L'Associée Unique prend acte de la démission à compter de ce jour et sans indemnité de **Monsieur Bruno TIROT** de ses fonctions de Président.

L'Associée unique décide de se nommer présidente de la Société à compter de ce jour et sans limitation dans la durée.

DEUXIEME DÉCISION

Changement du mode de nomination des directeurs généraux

L'Associée unique décide de modifier les statuts afin que les Directeurs généraux soient nommés, révoqués sur décision du Président. Il aura également tous les pouvoirs pour fixer la durée de leur mandat, l'étendue de leurs pouvoirs, et leur éventuelle rémunération.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé unique décide de fixer la date de clôture au 30 septembre. L'exercice en cours aura donc une durée exceptionnelle de six mois et prendra fin au 30 septembre 2025.

QUATRIEME DECISION

Refonte et adoption du nouveau texte des statuts de la Société

Afin de faciliter la réalisation des opérations décrites ci-dessus et afin de prendre en compte l'évolution de la Société, l'Associée unique décide de refondre le texte des statuts et d'adopter article par article puis dans son ensemble les statuts refondus de la Société.

CINQUIEME DÉCISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associée unique donne tous pouvoirs au **Cabinet BDO AVOCATS ATLANTIQUE**, Société d'Avocats Interbarreaux sis 4 rue Manuel - 85000 LA ROCHE SUR YON avec faculté de subdéléguer à la société **LVPRO - LEGALVISION**, SAS au capital de 51 454,80 euros, domiciliée 15, rue de Milan - 75009 PARIS et ses mandataires, pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Signé par :
 Bruno TROT
8A90B19AABC94F0...

DocuSigned by:
 Arnaud Naudan
9EE9AEBAFDC2402...